



République Française
Département CHER
VILLEQUIERS

Procès-Verbal

Séance du 20 Septembre 2022

L' an 2022 et le 20 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BRUNET Aurélie, CUVIGNY Noémie, SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Absent : M. DESNOUES Philippe

Secrétaire de séance : M. Olivier COPETTO

Le quorum : 6 (article L2121-17 du CGCT). Quorum atteint

Ordre du jour

- Créances éteintes
- Choix d'emprunt pour les travaux 2023
- Décision modificative n°3
- Taxe d'aménagement
- Cyclo-cross
- Questions diverses

Monsieur le maire demande l'ajout à l'ordre du jour de la délibération concernant la décision modificative n°4, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 14 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Créances éteintes réf : 2022 09 01

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 2 672,64 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision modificative n°3 réf : 2022 09 02

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que nous avons des créances éteintes.

Nous devons inscrire les crédits nécessaires sur le budget communal, pour cela il est nécessaire de procéder aux modifications d'écritures budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses Fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6238 Divers	827,54€	
6542 Créances éteintes		827,54 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces modifications budgétaires.

Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 70 000 € réf : 2022 09 03

Le Conseil Municipal de VILLEQUIERS, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le besoin de financer différents travaux sur la commune,

Décide, à l'unanimité, de réaliser auprès du Crédit agricole, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 70 000 €

Frais de dossier : 70,00 €

Taux du prêt : 2,19%

Durée en trimestres : 80 trim.

Trimestrialités Hors ADI : 1 082,92 €

Total Intérêts : 16 633,96 €

Coût total du crédit : 16 703,96 €

T.E.G du prêt : 2,20%

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds.

Décision modificative n°4 réf : 2022 09 04

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que nous avons des manques de crédits au compte 66111 qui permet de payer les intérêts des emprunts.

Nous devons inscrire les crédits nécessaires sur le budget communal, pour cela il est nécessaire de procéder aux modifications d'écritures budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses Fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6238 Divers	4 000,00 €	
66111 Intérêts		4 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces modifications budgétaires.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le nouvel emprunt servira à financer différents travaux tels que l'installation de nouveaux conteneurs de déchets à côté du cimetière, le busage de fossés vers la stèle de Berry et la route sous le château, le dérasement de la route des Communaux.

- Arnaud LEVÊQUE est désigné correspondant du SDIS.

- Information reversement taxe d'aménagement : Monsieur le maire nous parle de la loi de finances 2022 rendant obligatoire pour une commune le partage des produits de la taxe d'aménagement avec la communauté de commune. Le reversement au profit de la CDC La Septaine sera fixé à 25 %

- Présentation de l'URBAN CROSS, par Gilles MOULINO et Alain BLONDEAU, qui aura lieu le samedi 08 octobre 2022 avec un parcours dans Villequiers. Les différents arrêtés (communaux et

départementaux) sont prêts avec une fermeture des routes de 14h à 20h. Un budget entre 750 € à 1000 € est disponible pour la manifestation en vue d'acheter des goodies, bouquets de fleurs, coupes etc...

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur la rentrée et l'arrivée du nouveau chauffeur de bus
- Discussion sur le nouveau Portail Famille mis en place par la CDC La Septaine où le nouveau système pose quelques problèmes dans certains cas avec une majoration de la facturation (inscription cantine dernière minute, retard pour récupérer son enfant à la garderie...)
- Vente de l'ancienne poste : nécessité d'installer une pompe de relevage pour raccorder le bâtiment à l'assainissement.
- Pascal BARREAU donne des nouvelles des familles Ukrainiennes. La vie en Ukraine est plus difficile que prévu pour deux des familles. Les autres vivent actuellement sur Bourges et tout se passe bien.
- M.le maire évoque le dossier du chemin du Gué, pour lequel le propriétaire demande à la commune la réfection. Il rappelle qu'une convention a été signée il y a quelques années par les différentes parties (Baugy, Villequiers et le propriétaire), qu'elle n'a pas été appliquée et qu'il est nécessaire de la respecter scrupuleusement avant de se lancer dans d'éventuels travaux. La mairie doit rencontrer le propriétaire pour discuter de ce dossier.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Pascal MEREAU



Le Secrétaire,
Olivier COPETTO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Copetto', written over a faint circular stamp.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le : 20/12/2022
Mise en ligne sur le site internet de la mairie et affiché en mairie le : 22/12/2022